



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.1/Add.2  
5 mai 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril - 5 mai 2012

Point 15 de l'ordre du jour\*

### PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II

1. Conformément à la décision prise par l'Organe subsidiaire à sa 1ère séance plénière, le groupe de travail II s'est réuni sous la présidence de Mme Gabriele Obermayr (Autriche) et de Mme Larissa Maria Lima Costa (Brésil) pour examiner les points 5 (Diversité biologique insulaire : examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail), 6.1 (Zones marines d'importance écologique et biologique), 6.2 (Lutte contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière), 6.3 (Planification de l'espace marin, aires protégées et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières), 8 (Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : progrès réalisés dans l'application de la décision X/17) et 10 (Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique) de l'ordre du jour. Le groupe de travail a tenu 8 réunions du 30 avril au 4 mai 2012. Il a adopté le présent rapport à sa huitième réunion, le 4 mai 2012.

### POINT 5. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE : EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

2. Le groupe de travail II, sous la présidence de Mme Larissa Maria Lima Costa (Brésil), a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première réunion, le 30 avril 2012. Pour guider ses débats, le groupe de travail avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur la biodiversité insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/16/4) et des documents d'information sur une compilation et une synthèse d'informations fournies par les Parties, les autres gouvernements et organisations pour l'examen approfondi de la biodiversité insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/3) et sur l'intégration de l'impact des changements climatiques et des activités d'intervention au programme de travail sur la biodiversité insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/4).

3. Sur l'invitation du coprésident, l'honorable M. Ronald Jumeau (Seychelles), ambassadeur des Seychelles pour les questions relatives aux changements climatiques et aux petits États insulaires en développement, a fait une déclaration. Il a fait valoir que la biodiversité insulaire précieuse et unique disparaissait à un rythme alarmant, les taux d'extinction sur les îles étant 187 fois supérieurs aux taux

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

continentaux pour les oiseaux et 177 fois supérieurs pour les mammifères. Ce taux de perte affecte de plus en plus les possibilités de développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté, et réduit la résilience aux changements climatiques. Cependant, bien que les pays insulaires demandent de renforcer et d'accroître le nombre d'activités de coopération et d'appui, ils donnent néanmoins également l'exemple, malgré des ressources limitées.

4. M. Jumeau a informé le groupe de travail que les Seychelles ont déposé leur instrument de ratification du Protocole de Nagoya au dépositaire de l'ONU à New York, ce qui rend les Seychelles le premier État insulaire, et seulement le quatrième État au monde, à ce faire. Les Seychelles ont également choisi d'emprunter aux taux du marché international pour construire plusieurs nouvelles îles destinées au développement plutôt que d'envahir les parcs nationaux et les réserves naturelles. Autre exemple, les Palaos, un pays comptant quelque 20 000 habitants, qui en 2011 a alloué 1,4 million de dollars US provenant du *Green Fee* (une surtaxe de départ) au réseau de zones protégées des Palaos, dans le cadre de son engagement au Défi de la Micronésie.

5. La biodiversité insulaire est importante pour tous les États possédant des îles quel que soit leur niveau de développement, et M. Jumeau se félicite de l'action préparatoire « BEST » (Régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires des régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outremer de l'Union européenne) de l'Union européenne, qu'il estime être un signal prometteur à la fois d'une plus grande reconnaissance et d'un investissement supérieur relativement à la protection de la biodiversité dans ses territoires insulaires. Selon lui, la onzième réunion de la Conférence des Parties constitue indubitablement la dernière chance d'aborder la question spécifique de la biodiversité insulaire, et il demande instamment à la réunion de rendre justice à ces défenseurs de la biodiversité, éloignés certes, mais néanmoins uniques, et de les aider dans l'utilisation judicieuse de leur environnement naturel, au profit de leur population et de leur biodiversité, et également pour sauvegarder le patrimoine naturel commun de l'humanité.

6. Des déclarations ont été entendues de représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Inde, du Japon, de la Jordanie, de Kiribati, de Madagascar, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Trinité-et-Tobago, et du Yémen.

7. Le représentant de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a également fait une déclaration.

8. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants des organismes Island Conservation et RARE Conservation.

9. Sur proposition de la coprésidente, le groupe de travail a établi un groupe de contact, co-présidé par Mme Nenenteiti Teariki-Ruatu (Kiribati) et M. Floyd Homer (Trinité-et-Tobago), pour proposer des révisions aux projets de recommandations.

10. Le groupe de travail a examiné la version révisée du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/4 à sa quatrième réunion, le 2 mai 2012.

11. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Belgique, du Brésil, de la Chine, de l'Inde, des Philippines et de l'Union européenne.

12. Le groupe de travail est convenu de transmettre le projet de recommandation révisé, tel qu'amendé oralement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.2.

**POINT 6. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE*****Point 6.1 Aires marines d'importance écologique et biologique***

13. Le groupe de travail II, sous la co-présidence de Mme Gabriele Obermayr (Autriche), s'est saisi du point 6.1 à sa première réunion, le 30 avril 2012. Pour guider ses débats, il avait à sa disposition une note sur la diversité biologique marine et côtière : Aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB) (UNEP/CBD/SBSTTA/16/5) et le projet de rapport analytique sur les zones marines d'importance écologique ou biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1, et Corr.1). Il avait également à disposition le rapport de l'atelier régional conjoint sur les AMIEB de l'OSPAR/CPANE (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5), un examen du rapport de l'atelier régional conjoint sur les AMIEB de l'Atlantique du nord-est (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5/Add.1), le rapport de l'atelier régional conjoint sur les AMIEB du Pacifique du sud-ouest (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6), le rapport de l'atelier régional sur les AMIEB de la région élargie des Caraïbes et du centre-ouest de l'Atlantique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7), le rapport de synthèse des travaux réalisés en matière d'identification des AMIEB en Méditerranée (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8), le manuel de formation aux AMIEB et ses modules, y compris le guide de l'utilisateur du mécanisme d'échange d'information et du référentiel d'informations relatives aux AMIEB (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/9), et une note identifiant des éléments spécifiques pour l'intégration des connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales, et les critères sociaux et culturels pour l'identification d'aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB), ainsi que l'établissement et la gestion de zones marines protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10).

14. Sur l'invitation du co-président, M. Nic Bax du Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO, Australie), Mme Ana Paula Prates du Ministère de l'environnement brésilien, M. David Johnson de la Commission OSPAR (administrateur des Conventions de Paris et d'Oslo pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) et Mme Célia le Ravallec du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE ont tout à tour pris la parole pour présenter les résultats de quatre ateliers régionaux sur les AMIEB. Les ateliers ont couvert les régions Caraïbes élargies et Atlantique Centre-Ouest, Atlantique Nord-Est, et Méditerranée respectivement. M. Nic Bax a entamé la présentation avec une introduction sur les AMIEB et leur importance et l'a achevée avec un certain nombre de conclusions pertinentes, expliquées plus en détail dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5-8.

15. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : République de Corée, Danemark, Islande, Japon et Mexique.

16. À sa deuxième réunion, le 1<sup>er</sup> mai 2012, le groupe de travail a repris les débats entourant le point 6.1 de l'ordre du jour.

17. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, des États fédérés de Micronésie, de la Fédération de Russie, de la France, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, de Madagascar, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, de la République dominicaine, du Sénégal, du Soudan, de la Thaïlande, de l'Union européenne et du Venezuela.

18. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

19. Des déclarations ont en outre été faites par des représentants du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA), du Conseil mondial des océans, du Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et du WWF International.

20. Après avoir entendu les déclarations, la coprésidente a établi un groupe de contact à participation non limitée présidé par M. Alexander Shestakov (Fédération de Russie) et M. Paulino Franco de Carvalho Neto (Brésil) afin de suggérer des révisions aux projets de recommandations.

21. A sa sixième réunion, le 4 mai 2012, le groupe de travail a examiné une version révisée du projet de recommandation qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5, élaborée par les coprésidents du groupe de contact à composition non limitée. La note du Secrétaire exécutif contenue dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1 et Corr. 1 était annexée au projet de recommandation.

22. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, République de Corée et Union européenne.

23. A sa septième réunion, le 4 mai 2012, le groupe de travail a poursuivi l'examen de la version révisée du projet de recommandation et d'un document officieux contenant deux paragraphes supplémentaires à inclure dans le projet de recommandation.

24. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de Chine, de la République de Corée, de l'Espagne, du Ghana, du Liberia, du Nigeria, du Pérou, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne.

25. La représentante de l'Afrique du Sud a rappelé au groupe de travail que certaines régions n'avaient pas encore eu la possibilité de tenir un atelier pour les aider à recenser les zones qui répondent aux critères de désignation des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) et qu'il ne serait pas possible d'examiner les rapports de ces ateliers à la onzième réunion de la Conférence des Parties s'ils n'avaient pas été examinés d'abord à une réunion de l'Organe subsidiaire. Elle a exprimé sa déception quant au fait que les préoccupations particulières de ces régions pourraient être ignorées lors de la décision des critères de définition des ZIEB.

26. Le représentant du Ghana a ajouté que le Groupe africain était mécontent du fait que ses points de vue n'avaient pas été sollicités lors d'un atelier sur l'élaboration des critères de désignation des zones marines d'importance écologique ou biologique. Le Groupe africain préférerait qu'un examen exhaustif des critères de désignation des ZIEB soit effectué une fois que tous les ateliers auront été tenus, ce qui rendrait cet examen plus objectif.

27. Le groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.13.

***Point 6.2. Lutte contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière, notamment le blanchiment des coraux, l'acidification de l'océan, la pêche et le bruit en milieu marin;***

***Point 6.3. Planification de l'espace marin, aires protégées et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières***

28. Le groupe de travail a abordé l'examen des points 6.2 et 6.3 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion, le 1<sup>er</sup> mai 2012, sous la présidence de Mme Gabriele Obermayr (Autriche). Pour guider ses débats, l'Organe subsidiaire était saisie d'une note du Secrétaire exécutif sur la lutte contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/16/6). Il avait aussi à sa disposition le rapport sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/11), une synthèse scientifique sur les impacts du bruit sur la biodiversité

et les habitats marins et côtiers (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/12), le rapport de la réunion d'experts mixte sur les solutions aux questions liées à la biodiversité dans les pêcheries durables (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/13), le rapport de la réunion d'experts pour mettre au point des mécanismes conjoints d'examen par des experts pour surveiller et évaluer les impacts de l'acidification des océans sur la biodiversité marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/14), et le document de synthèse sur les impacts des débris marins sur la biodiversité marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/15). Lors de l'examen du point 6.3, le groupe de travail avait à sa disposition une note du Secrétaire exécutif sur la Planification de l'espace marin et des lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des aires marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7), et les Lignes directrices volontaires pour tenir compte de la diversité biologique dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques dans les aires marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1), ainsi que des documents d'information contenant des renseignements de base concernant la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations d'impacts environnementaux (ÉIE) et les évaluations environnementales stratégiques (ÉES) dans les aires marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/16), des propositions relatives à l'Initiative pour des océans durables (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/17), et une synthèse de l'expérience et de l'utilisation de la planification de l'espace marin (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18).

29. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Afrique du Sud, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la République de Corée, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Thaïlande, et du Timor-Leste.

30. À sa troisième réunion, le 1<sup>er</sup> mai 2012, le groupe de travail a repris sa discussion des points 6.2 et 6.3 de l'ordre du jour.

31. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Argentine, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la Jordanie, des États fédérés de Micronésie, du Pérou et de l'Union européenne.

32. Des déclarations ont également été faites par des représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

33. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants de la Fédération des scientifiques allemands, de Greenpeace, du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

34. Suite aux débats, la co-présidente a annoncé qu'elle préparerait une version révisée du projet de recommandation figurant dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/6 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/7 pour la considération du groupe de travail au cours d'une réunion ultérieure.

35. A sa septième réunion, le 4 mai 2012, le groupe de travail a poursuivi son examen du point 6.2 de l'ordre du jour et de la version révisée du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6.

36. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Japon, Nigeria, Norvège, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union européenne.

37. Le représentant de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique voisine (ACCOBAMS) a aussi pris la parole.

38. A sa huitième réunion, le 4 mai 2012, le groupe de travail a poursuivi son examen de la version révisée du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6.

39. Des déclarations ont été faites par les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Canada, République dominicaine, Espagne, Equateur, France, Guatemala, Islande, Japon, Pérou et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

40. La représentante de l'Argentine a déclaré qu'il importait de tenir compte des économies d'échelle et qu'il était nécessaire d'avoir un nombre suffisant d'exemples avant de demander au Secrétaire exécutif de rassembler et de faire la synthèse de informations scientifiques pour examen par l'Organe subsidiaire. Sinon, l'information examinée par l'Organe subsidiaire ne serait pas suffisamment représentative.

41. Le groupe de travail est convenu de transmettre le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.16.

42. A sa huitième réunion, le 4 mai 2012, le groupe de travail a poursuivi son examen du point 6.3 de l'ordre du jour et de la version révisée du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/7.

43. Des déclarations ont été faites par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, Danemark, République dominicaine, France, Inde, Japon, Mexique, Fédération de Russie et Union européenne.

44. Avec l'appui de l'Argentine, et de la République dominicaine, la représentante de l'Australie a déclaré que les lignes directrices facultatives qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1 avaient besoin d'être affinées avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, en particulier en ce qui concerne les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et que son pays participerait pleinement et de manière constructive à ce processus.

45. Le groupe de travail est convenu de transmettre le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.15.

#### **POINT 8. STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES : PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DE LA DÉCISION X/17**

46. Le groupe de travail II a abordé l'examen du point 8 de l'ordre du jour à sa troisième réunion, présidée par Mme Lima Costa, le 1<sup>er</sup> mai 2012. Pour guider ses débats, le groupe de travail avait à sa disposition une note du Secrétaire exécutif intitulée Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Progrès réalisés dans l'application de la décision X/17 (UNEP/CBD/SBSTTA/16/11), et un document d'information sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Flore mondiale en ligne d'ici à 2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/38).

47. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de la France, du Guatemala, de l'Inde, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Mexique, du Pérou, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

48. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a également fait une déclaration.

49. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants de Botanic Gardens Conservation International, du Global Partnership for Plant Conservation, de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de TRAFFIC International, prenant la parole également au nom de WWF International.

50. Suite aux débats, la co-présidente a annoncé qu'elle préparerait une version révisée du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/11, en tenant compte des points de vue exprimés par les participants et des soumissions écrites présentées au Secrétariat, pour considération au cours d'une réunion ultérieure.

51. Le groupe de travail a examiné la version révisée du projet de recommandation à sa cinquième réunion, le 3 mai 2012.

52. Des déclarations ont été faites par des représentants de la Belgique, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

53. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé aux auteurs de la phrase "et ces pays qui sont des centres d'origine de biodiversité" de revenir sur ce libellé car cette phrase était vague. Il a dit que tous les pays étaient des centres d'origine de biodiversité et il s'est offert à travailler avec les auteurs du texte pour le peaufiner avant la onzième réunion de la Conférence des Parties afin qu'il traduise réellement le but visé.

54. Le représentant du Pérou a déclaré que le terme « centres d'origine de biodiversité » devrait être remplacé par le terme « centres d'origine de diversité génétique » conformément à la Convention, et a demandé que la déclaration des États-Unis d'Amérique soit retirée du rapport. La coprésidente a répondu, que parce que le représentant des États-Unis d'Amérique avait demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la réunion, celle-ci ne pouvait pas en être retirée.

55. Le groupe de travail est convenu de transmettre le projet de recommandation révisé, tel qu'amendé oralement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.7.

#### **POINT 9. INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE : PROJET RÉVISÉ DE STRATÉGIE EXHAUSTIVE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

56. L'Organe subsidiaire a abordé l'examen du point 9 de l'ordre du jour à sa troisième réunion, présidée par Mme Larissa Maria Lima Costa, le 1<sup>er</sup> mai 2012. Pour guider ses débats, l'Organe subsidiaire avait à sa disposition le Projet révisé de stratégie de renforcement des capacités pour l'initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/16/12), et des documents d'information, un rapport d'étape sur les activités de renforcement de capacités au titre de l'initiative taxonomique mondiale et les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/31), et une note sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et l'initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/37).

57. En présentant le point 9, le représentant du Secrétariat a rappelé au groupe de travail qu'à sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire avait approuvé une recommandation à la Conférence des Parties sur le projet de stratégie de renforcement des capacités de l'initiative taxonomique mondiale, et avait par ailleurs prié le Secrétaire exécutif de réviser ledit projet de stratégie. Le projet de stratégie avait de nouveau été examiné par les Parties, les observateurs, et les communautés autochtones et locales, et leurs observations et propositions avaient été incorporées dans la stratégie révisée.

58. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Danemark, de la Finlande, de la Jordanie, de la Malaisie, et du Mexique.

59. Le groupe de travail II a repris son examen du point 8 de l'ordre du jour à sa quatrième réunion, le 2 mai 2012.

60. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Brésil, Burundi, Colombie, France, Ghana, Japon, Pérou, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay.
61. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a également fait une déclaration.
62. Suite aux débats, la co-présidente a annoncé qu'elle préparerait une version révisée du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/12, en tenant compte des points de vue exprimés par les participants et des soumissions écrites présentées au Secrétariat, pour considération au cours d'une réunion ultérieure.
63. Le groupe de travail a examiné la version révisée du projet de recommandation à sa cinquième réunion, le 3 mai 2012.
64. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Burundi, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de la République de Corée, du Guatemala, du Mexique, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.
65. Le groupe de travail est convenu de transmettre le projet de recommandation révisé, tel qu'amendé oralement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.4.

#### **POINT 10. QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES**

66. L'Organe subsidiaire, sous la co-présidence de Mme Gabriele Obermayr (Autriche), s'est saisi du point 10 de l'ordre du jour à sa quatrième réunion, le 2 mai 2012. Pour guider ses débats, l'Organe subsidiaire avait à sa disposition une note du Secrétaire exécutif sur les Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/13) et un document d'information sur des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/35).
67. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Ghana, Guatemala, Islande, Inde, Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Suède, Suisse, et Thaïlande.
68. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
69. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants de l'Alliance pour la biodiversité en Amérique latine, du Groupe ETC, de Friends of the Earth United States, prenant la parole également au nom du Centre international pour l'évaluation des technologies et du Centre pour la sécurité alimentaire.
70. Suite aux débats, la co-présidente a annoncé qu'elle préparerait une version révisée du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/13, en tenant compte des points de vue exprimés par les participants et des soumissions écrites présentées au Secrétariat, pour considération au cours d'une réunion ultérieure.
71. Le groupe de travail a examiné la version révisée du projet de recommandation contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/13 à sa cinquième réunion, le 3 mai 2012.
72. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, du Ghana, de la Grenade, du



Japon, du Libéria, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne et de l'Uruguay.

73. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Alliance for Biodiversity in Latin America, de l'ETC Group, de la Fédération des scientifiques allemands et de l'International Center for Technology Assessment, s'exprimant également au nom du Center for Food Safety et avec l'appui de Friends of the Earth United States.

74. Suite à ces déclarations, la coprésidente a créé un groupe de rédaction à composition non limitée présidé par M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique), qu'elle a chargé d'examiner le projet de recommandation.

75. A sa sixième réunion, le 4 mai 2012, le groupe de travail a entendu un rapport du président du groupe de rédaction sur l'état d'avancement de ses travaux et a repris son examen du projet de recommandation.

76. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Ghana, Grenade, Inde, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

77. Suite à la discussion, il a été décidé de créer un groupe des amis de la présidence qui sera présidé par M. Andrew Stott (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), pour examiner les questions en suspens.

78. A sa huitième réunion, le 4 mai 2012, le groupe de travail a entendu un rapport d'activité présenté par le président du groupe des amis de la présidence, M. Stott, et a poursuivi son examen sur la base du texte présenté.

79. Des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines, de la Suède et de l'Union européenne.

80. Le groupe de travail est convenu de transmettre le projet de recommandation révisé, tel qu'amendé oralement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.14.